

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 04 septembre 2026

Délibération N° DE2026077

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16
Date de la convocation : 31/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BEULZ Loïc, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAOU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias

Représentés : BLOCH Thierry représenté par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : BARBOT Viviane, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROJET D'ACHAT DE TERRAIN A LA SAFER

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

A l'énoncé de ce point de l'ordre du jour, Mesdames Viviane BARBOT et Lucie MANDIN, membres du Foyer-Rural de Mainfonds-Aubeville, quittent la salle et ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par le Foyer-Rural de Mainfonds-Aubeville, association communale organisatrice de la Coupe d'Europe de Montgolfière.

Les parcelles de terres servant de piste d'atterrissage pour la fête précitée ainsi que celles utilisées pour les parkings des visiteurs, sachant que la manifestation attire près de 20 000 visiteurs, ont été mises en ventes à la SAFER par leur propriétaire.

Sans, au minimum, les parcelles qui servent de piste (les parkings pouvant, éventuellement, être déplacés), la manifestation qui a vue le jour il y a près de 50 ans et quia acquis une renommée internationale, ne pourra pas avoir lieu.

C'est pourquoi, afin d'assurer la pérennité de l'évènement, il est demandé à l'assemblée que les parcelles de terrain, supportant la poste d'atterrissage et situées sur la commune

DE2026077

d'Etriac, soient acquises par la commune.

Afin de respecter les délais, un dossier de candidature, qui est et restera annexé à la présente délibération, a été adressé à la SAFER dans l'attente de l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il doit maintenir ou retirer la candidature de la commune pour l'achat des parcelles concernées, représentant une superficie totale de 6 ha 94a 93ca pour un montant estimé à 30 000 €.

Il précise que le montant exact n'est pas connu et que la candidature de la commune, même maintenue, ne sera pas forcément retenue par la SAFER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de poursuivre la dynamique insufflée par l'association et sa manifestation pour les projets aéronautiques et économique, non seulement sur le territoire communal mais aussi dans tout le Sud Charente ;

Considérant que le projet ne changerait en rien l'utilisation faite des parcelles depuis plusieurs années qui resteraient à vocation agricole ;

après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

1° De maintenir la candidature de la commune pour l'acquisition, auprès de la SAFER, des parcelles concernées.

2° D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mesdames Viviane BARBOT et Lucie MANDIN sont invitées à revenir dans la salle.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.